



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 12 MAI 2010

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Département du Jura**

---O00---

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive
et une centrale de concassage-criblage**

---O00---

Commune de VERIA

---O00---

SARL CARRIERES DE VERIA

---O00---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRESENTATION DU PROJET :

Le 21 novembre 2009, la SARL CARRIERES DE VERIA représentée par son gérant Monsieur Jean FAMY, a déposé en préfecture du Jura une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre une carrière de roche massive et une centrale de concassage et criblage située sur le territoire de la commune de VERIA actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1306 du 9 novembre 1995 pour une durée de 15 ans. Cette demande a été complétée le 7 janvier 2010 par des éléments d'hydrogéologie sur la mise en place des périmètres de protection des sources proches. Un arrêté de défrichement a été pris le 16 février 2010.

Cette demande couvre une superficie de 27 ha 70 ca environ contre 21 ha actuellement. Le tonnage de matériaux extrait (hors découverte) sera en moyenne de 220 000 tonnes sur 15 ans avec un maximum annuel de 400 000 tonnes en cas de chantier exceptionnel. Le gisement qui s'élève à environ 3 500 000 tonnes de calcaires de bathonien, est destiné à produire, en particulier au moyen d'une installation de traitement des matériaux de 721 kW, des granulats utilisés pour des chantiers de viabilité et pour des installations de fabrication de bétons. L'augmentation de production demandée par rapport à la précédente autorisation correspond à une partie de la production d'une carrière du groupe qui a été fermée dans le secteur.

Cette demande a été jugée recevable le 19 mars 2010.

2 - CADRE JURIDIQUE :

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant sa saisine. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubriques de la nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage criblage, d'une puissance supérieure à 200 kW	2515.1	A

A : autorisation

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis à vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	++	Projet situé en totalité en milieu forestier (boisement et friche) soumis à autorisation de défrichement ; le défrichement a été autorisé le 16 février 2010 et prescrit la conservation d'une cinquantaine de pieds de lys martagon. Les hêtraies-chênaies calcicoles à neutrophiles, habitats communautaires, type d'habitats très répandu, sont à considérer comme représentatifs de la diversité régionale. Parmi les oiseaux, six espèces nicheuses vulnérables ont été observées dans les environs. La perte d'habitat ne remet pas en cause le maintien de ces espèces. Disparition des habitats de quarante couples

			d'oiseaux forestiers dont le pinson des arbres, la fauvette à tête noire, le troglodyte, le rouge gorge, les mésanges. Le sonneur à ventre jaune, liste rouge des amphibiens, a été identifié à proximité à 250 m. Le lézard des murailles, espèce d'intérêt communautaire, considérée comme non menacée en Franche-Comté est présent sur le site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000) Zones humides	+(L) 0	+ 0	Site Natura 2000 : Petite montagne du Jura (FR 4301334) et FR 4312013) concernant 48 communes à environ 5 km à l'est.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+(L)	+	
Eaux (quantité et qualité) superficielles : souterraines : Captages d'eau potable	+(L) + +++ (L)	+ ++ +++	Source du Besançon à Montagna Le Reconduit situé à 1 km à l'ouest de la carrière et celle de Graye et Charnay à 3,5 km au nord-est. Le périmètre de protection rapproché et éloigné, proposé est en limite de carrière.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+(L)	+	
Sols (pollutions)	+(L)	+	
Air (pollutions)	+(L)	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+(L)	+	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+(L)	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+(L)	+	
Patrimoine architecturale, historique	0	0	
Paysages	+(L)	+	Impact visuel en augmentation depuis les reliefs environnants.
Odeurs	0	0	
Emissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+(L)	+++	En augmentation
Sécurité et salubrité publique	+(L)	+	
Santé	+(L)	+	
Bruit	+(L)	+	
Autres à préciser : vibrations	+(L)	+	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 - QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION :

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4 - 1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet :

État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier analyse l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée. L'analyse est proportionnée aux enjeux des zones d'étude.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	Oui	Oui	Non
SDAGE	Oui	Oui	Non
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	Non	Non	Non
PLU, POS	Non	Non	Non
PPA	Non	Non	Non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Non	Non	Non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- les phases de chantier,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

➤ Qualité de la conclusion

L'étude conclut de manière justifiée, à une absence d'impact notable du projet sur les différentes composantes de l'environnement.

➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut à l'absence d'impact notable sur les espèces protégées.

Il y a lieu cependant de faire application de la réglementation spécifique relative aux espèces de dégradation ou de perturbation concernant les espèces d'oiseaux forestiers dont l'habitat est détruit : le pinson des arbres, la fauvette à tête noire, le troglodyte, le rouge gorge, les mésanges.

Concernant le lys martagon, l'arrêté de défrichement prescrit la conservation d'une zone de 50 pieds avec un suivi technique.

➤ Pour le site Natura 2000

Le projet peut être concerné par le Site Natura 2000 : Petite montagne du Jura, qui se trouve à 5 km à l'est.

L'aire d'influence de la carrière ne recoupe pas le site. En effet, les intérêts et les objectifs de préservations à atteindre sur le site Natura 2000 ne se trouvent pas en relation avec les éléments du milieu naturel impactés sur le projet d'extension.

4.3 Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : meilleures technologies disponibles, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION :

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

Le projet reprend les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.



Nacer MEDDAH